

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 822 à 830

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 13

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Elle doit signaler tous les mouvements de change et de paiements de gains supérieurs à 1000 euros par session de jeu. Ces derniers sont enregistrés et consignés sur un registre avec l'identité du joueur et sont tenus à la disposition des agents de surveillance ou du contrôle des ministères de l'Intérieur et des Finances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la sécurité des flux financiers et à lutter contre le blanchiment d'argent.

En effet, de nombreuses professions, telles que les avocats, les banquiers ou les assureurs, sont tenus de respecter des procédures permettant de détecter les mouvements d'argent suspects.

Ils sont en liaison avec le service à compétence nationale TRACFIN (Ministère des finances).

Ces obligations s'appliquent déjà aux casinotiers. Il convient donc de les étendre aux opérateurs de jeux ou de paris en ligne pour éviter tout risque de blanchiment d'argent.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 822 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 823 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 824 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 825 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 826 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 827 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 828 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 829 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 830 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal